

SEANCE du 17 février 2016

L'An deux mil seize et le 17 février, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AVRAINVILLE, régulièrement convoqués le 11 février 2016, se sont réunis en la Maison Commune, sous la Présidence de Monsieur Philippe LE FOL, Maire.

Etaient présents : Mmes Pascale BOURGERON Muriel COELHO Aude COUSTANS
Suzanne DENIAUD Mmes Nicole DESSAUGE Marie-Josée LEGOUT
Sophie RIO Josette ROBIN

MM. Frédéric CHOQUEUSE Eric JANIN Daniel PETIT Michel VILLEMIN

Etaient absents excusés :

Pouvoirs donnés à :

Etaient absents : M. Gérard DELANOE

Mme Aude COUSTANS a été nommée Secrétaire de Séance

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2015 est approuvé.

N° 01/02/2016

*NOMINATION des DELEGUES COMMUNAUX aux DIFFERENTS SYNDICATS
INTERCOMMUNAUX*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 avril 2014, l'Assemblée a nommé les délégués communaux aux différents syndicats intercommunaux.

Il informe que suite au décès de Monsieur BERNAUDEAU, de nouvelles nominations doivent avoir lieu pour remplacer ce dernier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de DESIGNER les délégués aux différents syndicats intercommunaux comme suit :

SIERE

Titulaires : Josette ROBIN Eric JANIN

Suppléants : Muriel COELHO Gérard DELANOE

SIVOA

Titulaire : Eric JANIN

Suppléant : Josette ROBIN

ASSAINISSEMENT de MAROLLES SAINT-VRAIN

Titulaires : Eric JANIN Josette ROBIN

Suppléants : Michel VILLEMIN Gérard DELANOE

SIARC

Titulaires : Marie-Josée LEGOUT Josette ROBIN

Suppléants : Gérard DELANOE Eric JANIN

SIEGRA

Titulaires : Philippe LE FOL Eric JANIN

N° 02/02/2016

APPROBATION PLAN DIRECTEUR de la RN 20

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'urgence flagrante de la nécessité de requalification de la voie de communication historique que représente la RN 20, axe structurant du Sud francilien en entrée du Grand Paris.

Il précise que le Syndicat Mixte d'études RN 20 s'est consacré depuis quelques années à des études préalables ayant permis l'élaboration d'un « Plan Directeur de la RN20 entre Massy et Boissy-sous-Saint-Yon », fruit d'une étroite collaboration entre les EPCI et les Communes limitrophes.

Il présente ce document et précise qu'il sera soumis, après validation par l'ensemble des intéressés, à l'approbation de l'Assemblée Départementale, mais que cependant il reste un document évolutif pour mieux répondre aux besoins naissants des projets à venir.

Son objectif est de permettre l'émergence de nouveaux modes de vie et de notamment modifier les habitudes de déplacements, compte tenu de la saturation régulière du trafic et des dysfonctionnements de ce secteur. Il offre donc des alternatives concurrentes à l'automobile, principalement le développement des transports en commun et l'évolution d'un maillage viaire local. La requalification du développement urbain et son impact sur l'alignement et la mutation du foncier, accompagne l'amélioration des circulations pour une meilleure qualité de vie et une vision à long terme de coordination des différentes orientations.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le « Plan Directeur de la RN20 entre Massy et Boissy-sous-Saint-Yon » élaboré par le Syndicat Mixte d'études de la RN 20

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 03/02/2016

TRAVAUX sur l'INTERIEUR de l'EGLISE SAINTE-MARIE - DEMANDE de SUBVENTION DRAC

Monsieur le Maire rappelle que des subventions ont été obtenues de la DRAC et du Conseil Général pour la finalisation des travaux extérieurs et intérieurs de l'Eglise Sainte Marie

Il précise que les derniers travaux intérieurs, partiellement subventionnés, devant être programmés en 2015, ont été repoussés en 2016, suite à la découverte d'une faiblesse au niveau de la voûte de la nef.

Il informe que, ce problème entraînant une augmentation significative du montant des travaux prévus, la DRAC a été saisie dans le cadre d'une demande d'aide complémentaire, à ce jour obtenue et qu'il a été de plus décidé avec leur accord de la réfection de la voûte centrale.

Il propose donc que soit présentée une dernière demande de subvention auprès de la DRAC, pour un montant de travaux intérieurs estimés H.T. à :

✚ *Travaux d'urgence*

89 930.50 €

✚ *Maîtrise d'œuvre (10%)*

8 993.05 €

✚ *Coordonateur SPS (2%)*

1 798.61 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
APPROUVE le programme de réfection de la voûte centrale de l'Eglise Sainte- Marie ainsi que le plan de financement, tels que présentés
DECIDE de solliciter un financement au taux de 20% auprès de la DRAC sur l'ensemble du programme de réfection avec honoraires, soit sur un montant HT de : 100 722.16 €
AUTORISE le Maire à lancer ces travaux dès obtention du financement souhaité et à signer tout document s'y afférant.

N° 04/02/2016

TRAVAUX sur l'INTERIEUR de l'EGLISE SAINTE-MARIE - DEMANDE de SUBVENTION SAUVEGARDE de l'ART FRANCAIS

Monsieur le Maire rappelle que grâce aux différentes subventions obtenues de la DRAC, du Conseil Général et de la Sauvegarde de l'Art Français, les travaux de restauration extérieure de l'Eglise Sainte Marie sont à ce jour achevés.

Il précise que les derniers travaux intérieurs, partiellement subventionnés, devant être programmés en 2015, ont été repoussés en 2016, suite à la découverte d'une faiblesse au niveau de la voûte de la nef.

Il informe que, ce problème entraînant une augmentation significative du montant des travaux prévus, la DRAC

a été saisie dans le cadre d'une demande d'aide complémentaire et qu'il a été de plus décidé avec leur accord de la réfection de la voûte centrale.

Il propose donc que soit présentée une modification au dossier de demande de subvention complémentaire déposé auprès de la Sauvegarde de l'Art Français par délibération du 11 mars 2015, pour un nouveau montant de travaux intérieurs estimés à : 340 483.65 € H.T.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE le programme de travaux intérieurs de l'Eglise Sainte-Marie tel que présenté
DECIDE de solliciter de la Sauvegarde de l'Art Français le financement le meilleur possible sur l'ensemble de ce programme dont la charge financière s'avère lourde pour la Commune
AUTORISE le Maire à lancer ces travaux dès obtention du financement souhaité et à signer tout document s'y afférant.

N° 05/02/2016

DEPOT PERMIS de CONSTRUIRE PROPRIETE COMMUNALE RUE des PIFFRETS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 novembre 2015, l'Assemblée a accepté le principe de cession au profit de M. VOISE de la propriété communale sise Rue des Piffrets, constituée des trois parcelles cadastrées A 804-805-824 pour une surface globale de 303 m² environ au prix de 125 000 €.

Il précise qu'à ce jour et afin de porter un projet de rénovation du bâtiment intéressé (ancienne grange), pour la création de deux logements, correspondant parfaitement aux critères architecturaux et de durabilité et avec l'accord de l'acquéreur, il paraît nécessaire que la Commune dépose un Permis de Construire qu'elle cèdera ultérieurement à l'intéressé.

Il présente donc un avant-projet de rénovation de cette grange d'une surface cadastrée de 135 m² environ avec son jardinnet clôturé et demande à être autorisé à déposer le Permis de Construire correspondant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ACCEPTE le projet de rénovation de la grange sise rue des Piffrets sur les parcelles cadastrées A 804-805-824 d'une surface globale de 303 m² environ

AUTORISE le Maire à déposer la demande de Permis de Construire correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

N° 06/02/2016

DEPOT PERMIS de CONSTRUIRE - SALLE COMMUNALE SITE de l'ORANGERIE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Permis d'Aménager du Lotissement de l'Orangerie accordé en 2014, il était projeté la réalisation d'une Salle communale entourée de Maisons de ville, l'ensemble réservé aux Anciens du village.

Il rappelle de plus que, par délibération du 29 juin 2015, l'Assemblée a délibéré sur la signature d'un Contrat de Territoire avec le Département permettant l'obtention d'une aide financière pour la construction de cette salle communale.

Cette subvention ayant été obtenue en novembre 2015, il propose un projet approuvé par le bureau municipal, pour la construction sur les parcelles cadastrées ZC 307 et 313, d'une salle de 143 m² de plain-pied avec accueil, pièce d'activités, locaux techniques et bordée d'un jardin paysager.

Il demande donc l'accord de l'Assemblée sur la poursuite de ce projet et l'autorisation de déposer le Permis de Construire correspondant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le projet de construction sur les parcelles cadastrées ZC 307 et 313 d'une salle communale de plain-pied de 143 m² réservée aux Anciens du village

AUTORISE le Maire à déposer la demande de Permis de Construire correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

N° 07/02/2016

DEPOT PERMIS de CONSTRUIRE - MAISONS de VILLE SITE de l'ORANGERIE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Permis d'Aménager du Lotissement de l'Orangerie accordé en 2014, il était projeté la réalisation d'une Salle communale entourée de Maisons de ville, l'ensemble réservé aux Anciens du village.

Il précise que les maisons de ville entourant la salle communale, conçues aux normes d'accessibilité PMR, seront mises en location en priorité pour les personnes âgées du village rencontrant des difficultés à rester dans leur propriété devenue inadaptée.

Il propose donc le projet approuvé par le bureau municipal, pour la construction, sur les parcelles cadastrées

ZC 299,306 et 314 de quatre maisons de ville individuelles de plain-pied, d'une surface de plancher de 71/72 m² chacune avec jardinet et places de parking.

Il demande donc l'accord de l'Assemblée sur la poursuite de ce projet et l'autorisation de déposer le Permis de Construire correspondant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le projet de construction sur les parcelles cadastrées ZC 299,306 et 314 de quatre maisons de ville individuelles de plain-pied, d'une surface de plancher de 71/72 m² chacune

AUTORISE le Maire à déposer la demande de Permis de Construire correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

N° 08/02/2016

RETROCESSION PARCELLES LA BELLE MARE

Monsieur le Maire rappelle qu'un Casino Drive a été implanté en 2012-2013 sur un terrain sis Voie Creuse par la SCI La Belle Mare.

Il informe avoir reçu du propriétaire, une proposition de rétrocession de parcelles issues de la division du terrain d'origine ayant pour but la sécurisation du carrefour d'accès, la création de desserte et de parkings.

Ces équipements sont réalisés et le succès commercial étant au rendez-vous, une extension des bâtiments est en cours d'étude pour l'implantation de commerces alimentaires.

Il s'avère donc nécessaire de finaliser la distribution de l'assiette d'implantation, afin que la gestion des espaces puisse être suivie de façon pérenne.

Il précise que cette rétrocession proposée à titre gratuit concerne les parcelles cadastrées :

- ZA 562 d'une contenance de 2a 63ca
- ZA 564 d'une contenance de 6a 80ca
- ZA 566 d'une contenance de 11ca

Entendu l'exposé du Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la rétrocession à titre gracieux par la SCI La Belle Mare au bénéfice de la Commune, des parcelles cadastrées ZA 562, ZA 564 et ZA 566, de respectivement 2a 63ca, 6a 80ca et 11ca

AUTORISE le Maire à réaliser les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette décision

CHARGE Maître Brulport, Notaire à ARPAJON aux effets ci-dessus de passer et signer cet acte et en général de faire le nécessaire ainsi que de constituer toutes servitudes rendues utiles par la situation des lieux.

N° 09/02/2016

PARTICIPATION FAMILLES SEJOUR SCOLAIRE 2016

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de séjour choisi par les enseignants pour les élèves de l'école primaire, à SAINT LUNAIRE en Bretagne, du 30 mai au 3 juin 2016, avec pour thèmes : l'environnement et la découverte de l'anglais (une journée à Jersey).

Il précise que ce projet, dont les prestations sont décrites dans un contrat d'hébergement, pour un prix forfaitaire par enfant, modulable au nombre définitif d'enfants, a été plébiscité par les enfants.

Il propose que soit défini un montant fixe de participation financière des familles, le solde restant à charge de la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE que le montant de la participation financière par famille, pour le séjour en Bretagne des élèves de l'école primaire, soit fixé à :

- 300 € par enfant inscrit
- 200 € pour le deuxième enfant inscrit

DIT que ces crédits seront imputés au compte 7067 – Section de Fonctionnement du Budget Communal – par le biais de la régie de Recettes Redevances périscolaires.

N° 10/02/2016

CONVENTION d'ENREGISTREMENT REGIONAL des DEMANDES de LOGEMENT SOCIAL

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une nouvelle Convention de Partenariat entre l'Etat et la Commune définissant les modalités de fonctionnement du système régional d'enregistrement de la demande de logement social.

Il informe que cet accord se substitue à la convention du 6 juin 2011, à laquelle la Commune avait adhéré par délibération du 23 septembre 2011 et permet la prise en compte les évolutions majeures qui affectent ce service, plus particulièrement la dématérialisation élargie à l'ensemble des pièces du « dossier unique ».

Il précise certaines différences notoires de la nouvelle convention, à savoir : la possibilité de déléguer à un mandataire choisi, une gestion des modifications ultérieures allégée, une facilité de désengagement si nécessaire, une durée illimitée de partenariat avec le SNE.

Considérant la simplification et la fiabilité du service rendu aux demandeurs de logement social,
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ACCEPTE la Convention d'enregistrement des demandes de logement social à passer entre l'Etat et la Commune en sa qualité de service enregistreur de proximité.
AUTORISE le Maire à signer cette Convention et tout document s'y afférant.

N° 11/02/2016

CONVENTION MISE à DISPOSITION MOBILIER URBAIN

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une Convention de Partenariat entre la Commune et la Société JPC PUBLICITE, définissant les modalités de mise à disposition de mobilier urbain au Secteur de la Voie Creuse.

Il précise que cet accord vise l'implantation d'un planimètre (une face publicitaire, une face affichage communal), pour une période de 12 ans, renouvelable par tacite reconduction, dont l'entretien sera à charge de la société,.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ACCEPTE la Convention de mise à disposition de mobilier urbain Voie Creuse telle que proposée,
AUTORISE le Maire à signer cette Convention et tout document s'y afférant.

L'ordre du jour comprenant 11 points étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 43 minutes.

Le Maire :

<i>LE FOL Philippe</i>	
----------------------------	--

Le Conseil Municipal :

<i>COELHO Muriel</i>		<i>DESSAUGE Nicole</i>	
<i>BOURGERON Pascale</i>		<i>JANIN Eric</i>	
<i>VILLEMIN Michel</i>		<i>LEGOUT Marie-Josée</i>	
<i>DENIAUD Suzanne</i>		<i>PETIT Daniel</i>	
<i>CHOQUEUSE Frédéric</i>		<i>RIO Sophie</i>	

<i>COUSTANS</i> <i>Aude</i>		<i>ROBIN</i> <i>Josette</i>	
<i>DELANOE</i> <i>Gérard</i>	<i>Absent</i>		